

ENVIRONNEMENT

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)

Convention de partenariat 2017 relative aux actions de conseil sur les enjeux énergétiques

EXPOSE DES MOTIFS

Créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE sont des associations relevant de la loi de 1901. Ils assurent des missions de conseil aux particuliers et aux collectivités locales, d'information et de formation des professionnels et de sensibilisation du public, concernant les questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

De statut associatif, les CAUE relèvent du service public, puisqu'ils sont gérés par un conseil d'administration qui définit ses objectifs dans le cadre des missions légales et que cette instance se compose de membres élus par le conseil départemental parmi les élus locaux, de membres de droit représentant l'État (ex : l'architecte des bâtiments de France), de représentants de personnes qualifiées nommés par le préfet (représentants des professionnels, des associations, ...), de représentants des collectivités territoriales nommés par le conseil départemental et d'un représentant élu du personnel. Son président est un élu local.

En son sein, le CAUE 94 a créé l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne qui a pour mission d'encourager à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées à la conception et à l'usage des bâtiments.

Son rôle consiste à :

- ✓ Sensibiliser, informer tous les publics sur les questions liées à l'énergie et au climat,
- ✓ Conseiller les particuliers sur les solutions pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement et les aides financières à leur disposition,
- ✓ Sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les entreprises et tous les professionnels du département.

L'Agence de l'énergie travaille plus spécifiquement sur les thématiques :

- de l'énergie et du bâtiment : maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables dans l'habitat individuel et collectif, les équipements collectifs et le tertiaire,
- de la qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti : prise en compte des enjeux et préoccupations de l'énergie, de la qualité environnementale et du développement durable dans les PLU, l'aménagement, le bâti ...,
- des politiques de développement durable : prévention de la précarité énergétique ; Plan Climat,

Une première convention a été signée pour l'année 2011 entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et CAUE 94.

Une deuxième, signée en 2012, étant venue à échéance en 2015, les services municipaux et le CAUE ont souhaité prolonger leur collaboration par la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2016 qui reprenait les objectifs initiaux du partenariat mais entendait modifier ses modalités de mise en œuvre en s'appuyant davantage sur les structures et compétences municipales.

L'objectif était de donner une nouvelle impulsion à ce partenariat en associant davantage les services municipaux, cette collaboration plus étroite visant à construire un service public de proximité plus efficient : c'est la raison pour laquelle le partenariat devait se développer avec le Service Action sociale, le Service Habitat (secteur Hygiène) et le Service Vie des Quartiers (Maisons de quartier).

Cette troisième convention a été conclue pour une durée d'un an dans la mesure où la création des territoires a entraîné une nouvelle répartition des compétences en leur confiant, notamment, l'élaboration des Plans Climat Énergie, dont relevait à l'origine, parmi les enjeux énergétiques, la précarité énergétique.

Par ailleurs, si des premières actions ont été engagées avec les services municipaux, des raisons tenant à leur organisation n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés. Pour autant, ce nouveau mode de partenariat a laissé entrevoir des potentialités d'intervention plus opérantes, notamment sur ce problème récurrent de la précarité énergétique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de poursuivre ce partenariat, notamment dans le cadre d'une collaboration plus active avec les services municipaux, mais de limiter la nouvelle convention également à un an, sachant que l'OPH d'Ivry, en parallèle, a signé une convention avec le CAUE en se fixant des objectifs identiques et prévoyant des modalités d'intervention similaires auprès des publics. À l'échéance fin 2017, une évaluation partagée sera réalisée afin que les partenaires s'engagent le cas échéant à plus long terme.

La contribution annuelle de la Ville versée en soutien des actions réalisées par le CAUE 94 est maintenue à 14 250 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2017 avec le CAUE du Val-de-Marne.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - convention et ses annexes

ENVIRONNEMENT

9) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)

Convention de partenariat 2017 relative aux actions de conseil sur les enjeux énergétiques

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi « Grenelle I » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne pour l'année 2011, afin d'informer les ivryen-nes et les acteurs économiques sur les valeurs et la maîtrise énergétiques,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant le plan climat énergie territorial,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne pour la période 2012-2015, afin de réaliser un programme d'actions sur les valeurs et la maîtrise énergétiques,

vu sa délibération du 7 avril 2016 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne pour l'année 2016, afin de réaliser un programme d'actions sur les enjeux de la maîtrise des dépenses énergétiques,

considérant que le CAUE / Agence de l'Energie 94 est investi d'une mission de service public,

considérant que cette mission couvre plusieurs champs d'intervention et s'adresse à plusieurs publics, apportant informations et conseils à la population ivryenne sur les enjeux énergétiques,

considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le CAUE 94,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2017 avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne, afin de réaliser un programme d'actions sur les enjeux énergétiques et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017